

Les Bois, le 11 novembre 2004

## Avis officiel No 16/2004

### TRIAGE FORESTIER LES BOIS

p.a. Adrien Cattin  
2336 Les Bois

1. **Réservation de bois de feu**  
(délai pour réservation : fin mars 2005)  
au moyen du bulletin de commande  
ou au no. de téléphone 079/449.24.43

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

		Quantité	Date de livraison souhaitée
a) Bois préparé en stères	feuillu	_____ st	_____
b) Bois préparé en vrac	feuillu	_____ st	_____

2. **Commande de sapins de Noël**

Comme ces dernières années, vous pouvez réserver votre sapin de Noël auprès du garde-forestier, M. Adrien Cattin, ceci jusqu'au **10 décembre 2004**, au moyen du bulletin de commande ci-dessous, au n° de tél. 032/961.13.50 ou 079/449.24.43.

La vente aura lieu **le samedi 18 décembre 2004 dès 10 h 00** à la remise communale du bas du village.

**Le garde-forestier :**  
Adrien Cattin

"

### Bulletin de commande - Sapins de Noël

Nombre : \_\_\_\_\_ Grandeur :  petit  
 moyen  
 grand

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

## **TRAVAUX A LA GARE DES BOIS**

Les travaux en cours à la gare des Bois nécessiteront une nouvelle fermeture du passage à niveau de la rue « Bas du Village » les

**16 novembre 2004 de 3h00 à 5h00**

**17 novembre 2004 de 3h00 à 5h00**

**17 novembre 2004 de 8h00 à 12h00**

ainsi que le passage à niveau à « Les Murs » les

**18 novembre 2004 de 3h00 à 5h00**

**19 novembre 2004 de 8h00 à 12h00**

Pendant ces heures, les riverains voudront bien prendre leurs dispositions pour ne pas passer par ces passages. En cas d'urgence, ils pourront prendre la route de « Les Murs » pendant la fermeture du passage à niveau de la rue « Bas du Village » et la route de la rue « Bas du Village » pendant la fermeture du passage à niveau à « Les Murs ».

La société des Chemins de fer du Jura vous remercie de votre compréhension.

- - - -

## **ACCORDS BILATERAUX**

Les nouvelles dispositions relatives aux accords bilatéraux concernant le séjour des citoyens étrangers nous obligent à avoir une information absolument complète de la part des propriétaires d'immeubles qui louent des appartements.

Aussi, le Conseil communal rappelle aux propriétaires d'immeubles qui louent des appartements qu'ils doivent annoncer tous leurs nouveaux locataires au contrôle des habitants dans un délai de 14 jours. Les départs doivent également être communiqués sans délai.

Cette information est particulièrement importante en ce qui concerne l'imposition des personnes frontalières qui séjournent durant la semaine dans notre Commune.

D'avance, le Conseil communal vous remercie de votre collaboration.

**CONSEIL COMMUNAL LES BOIS**